

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL280

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet article est insatisfaisante en ce qu'elle s'appuie sur des éléments éminemment arbitraires ; comment le législateur établit-il de manière raisonnable le caractère disproportionné comme le sentiment d'offense ressenti par l'auteur ?

Cette adjonction constitue par ailleurs une incohérence avec les cas soulevés du 1° au 11° des articles 221-4, 222-8 et 222-10, qui résultent d'une situation factuelle (état d'ivresse, ...) ou en lien avec la situation de la victime (minorité, état psychique ou physique...).